



**Certificat d'examen de type
n° 01.00.861.004.1 du 5 novembre 2001**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/72/B011753-D2

Sonomètre BRÜEL & KJAER type 2260

(classe 1)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.

FABRICANT :

BRÜEL & KJAER – 2850 Naerum – DANEMARK

DEMANDEUR :

BRÜEL & KJAER France– 46, rue du Champoreux – BP 33 - 91541 MENNECY CEDEX

OBJET :

Le présent certificat complète les décisions n° 98.00.861.002.2 du 10 juillet 1998 ⁽¹⁾, n° 98.00.861.005.2 du 26 novembre 1998 ⁽²⁾ et n° 00.00.861.005.1 du 8 septembre 2000 relatives au sonomètre BRÜEL & KJAER type 2260 et transfère le bénéfice de ces décisions à la société BRÜEL & KJAER France.

CARACTERISTIQUES :

Le sonomètre BRÜEL & KJAER type 2260 faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par les versions des logiciels d'analyse qu'il comprend :

- le logiciel type BZ 7201, version 4.01, d'analyse et de stockage des niveaux continus équivalents de pression acoustique (L_{eq} court) et de spectres d'octave,
- le logiciel type BZ 7202, version 3.01, d'analyse et de stockage des niveaux continus équivalents de pression acoustique (L_{eq} court) et de spectres d'octave ou de tiers d'octave.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception de la marque d'examen de type, qui est remplacée par le numéro et de la date figurant dans le titre du présent certificat.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Les dispositions particulières prévues par la décision n° 98.00.861.002.2 du 10 juillet 1998 précitée restent applicables.

En outre, les sonomètres type 2260 en service peuvent être modifiés conformément aux dispositions du présent certificat.

La description de l'intervention dans le carnet métrologique doit alors être mentionnée sous le libellé suivant : « mise en conformité avec les dispositions du certificat n° 01.00.861.004.1 ».

Préalablement à leur remise en service les sonomètres modifiés doivent être présentés à une vérification primitive limitée aux essais prévus par le paragraphe relatif aux logiciels de l'annexe à la décision n° 98.00.861.005.2 du 26 novembre 1998 précitée.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B011753-D2, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 10 juillet 2010.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

(1) : Revue de Métrologie : novembre 1998, page 626

(2) : Revue de Métrologie : mars/avril 1999, page 1055